



Direction
Vice-Président :

Affaire suivie par :
Sonia Blaud
Pôle : Pôle Transports, Infrastructures,
Mobilité et Cadre de Vie (Luc Federman)
Direction / service :
Unité Administrative et Financière (Sonia
Blaud)

Poste :
Sonia.BLAUD@nouvelle-aquitaine.fr
Ref. : P-2019-07-000118

13 SEP. 2019

Monsieur Didier QUENTIN
Député de la Charente-Maritime
86, Bd de Lattre de Tassigny
17200 ROYAN

06 SEP. 2019

Bordeaux, le

Monsieur le Député,

Didier

Par courrier du 17 juillet 2019, vous me faites part des inquiétudes des familles de Saint-Crépin et de Genouillé concernant le nouveau Règlement des Transports Scolaires intégrant la tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

L'augmentation que vous constatez en Charente-Maritime est le fait d'une harmonisation des tarifs à l'échelle de la région, complexe à réaliser en raison de disparités conséquentes de tarifs entre les 12 départements qui la composent.

Afin d'assurer l'équité de traitement de tous les usagers du transport scolaire, la Région a en effet choisi d'adopter une tarification solidaire unifiée calculée sur la base du quotient familial de chaque foyer, de manière à l'ajuster en fonction des revenus. Ainsi, la Région finance 90 % du coût du transport scolaire, soit en moyenne 900 € par enfant. Certains tarifs restent néanmoins forfaitaires tels que les trajets des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux d'école à école, garderie à école et cantine à école (30 €).

Par ailleurs, le Règlement des Transports Scolaires adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine prévoit une double condition pour relever du statut d'ayant droit : résider à au moins 3 kilomètres de l'établissement scolaire et respecter la sectorisation (carte scolaire).

Ces principes étaient déjà appliqués par le Département de la Charente-Maritime. Mais, la règle n'était pas systématiquement appliquée du fait d'un contrôle non automatisé de la distance kilométrique.

Pour optimiser la gestion du service, la Région Nouvelle-Aquitaine a déployé pour cette rentrée un nouveau logiciel qui calcule automatiquement la distance domicile – établissement scolaire fréquenté par l'élève. A l'instruction des dossiers, il s'avère que certains élèves ne répondent pas aux critères d'ayant droit alors que les années précédentes, ce statut leur avait été conféré.



Afin de ne pas pénaliser les familles impactées par un changement du mode d'instruction, j'ai décidé :

- que les lycéens en poursuite de leur cycle de scolarité ayant-droit l'an passé puissent bénéficier du tarif d'ayant-droit jusqu'à la fin de leur cycle,
- qu'une dérogation exceptionnelle au respect du critère de distance pour les autres élèves en poursuite d'un cycle de scolarité soit accordée pour cette rentrée 2019/2020 exclusivement.

S'agissant des RPI, j'ai été amené à affiner les principes d'application :

- pour les RPI ayant une école pour plusieurs communes, le tarif RPI à 30 € est appliqué,
- la distance à prendre en compte dans les RPI déconcentrés pour déterminer la tarification applicable est la distance entre le domicile de l'élève et l'école la plus éloignée du domicile. Le RPI de Genouillé - Saint-Crépin est concerné par cette disposition.

Enfin, la Région a décidé que les frais d'inscription de 15 € ne seraient pas appliqués à compter du 1^{er} août dans les départements où ils n'existaient pas auparavant afin de ne pas peser sur le budget des familles. Ainsi, les frais de dossier ne seront pas facturés pour cette rentrée en Charente - Maritime.

Espérant que ces éléments répondent aux différentes questions qui vous été posées par les familles, je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil Régional



Alain ROUSSET

7:15